



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/2003/4  
12 décembre 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage  
(Cent vingt-neuvième session,  
11-14 mars 2003, point 4.2.4. de l'ordre du jour)

**PROJET DE RECTIFICATIF 4 AU RÈGLEMENT No 13-H  
(Freinage harmonisé)**

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa cinquante-deuxième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session TRANS/WP.29/GRRF/52, par. 5.

Annexe 3, paragraphe 1.4.3.2., modifier comme suit:

"1.4.3.2. L'efficacité pratique maximale doit être mesurée et le comportement du véhicule doit être conforme au paragraphe 1.3.2. de la présente annexe. Cependant, si la vitesse maximale du véhicule est supérieure à 200 km/h, la vitesse d'essai doit être 160 km/h."

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>